

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 1er décembre 2020

No d'affaire: 2020.DIJ.4174

Crédit complémentaire au crédit-cadre 0945/2016 sur les dépenses dans le domaine des TIC ; DIJ 2017-2020

1. Objet

Crédit complémentaire pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) concernant les projets, le développement, les prestations de conseil, l'exploitation et la maintenance s'agissant des applications spécialisées et des applications de groupe de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ).



2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, et 54
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 150 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), applications spécialisées et applications de groupe : article 8, alinéa 1, lettre d
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (OO DIJ ; RSB 152.221.131), articles 8, 10, 16 et 16a
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en relation avec l'annexe, chiffre 3

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)	CHF	4 059 112,00
---	-----	--------------

4. Montant du crédit déterminant

Crédit déjà accordé (0945/2016)	CHF	33 748 000,00
Crédit complémentaire à accorder	CHF	4 059 112,00
<i>dont compte de résultats</i>	<i>CHF</i>	<i>1 329 159,00</i>
<i>dont compte des investissements</i>	<i>CHF</i>	<i>2 729 953,00</i>

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit complémentaire au crédit-cadre 0945/2016

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable	Intitulé de la nature comptable
309000	Formation et perfectionnement du personnel
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
311300	Matériel informatique
311800	Immobilisations incorporelles, logiciels
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique
315800	Immobilisations incorporelles
316105	Locations, frais d'utilisation d'équipements informatiques
509000	Autres immobilisations corporelles
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité d'organisation	3221 Office des services et des ressources (OSR)
Groupe de produits	Pilotage des ressources et des prestations d'assistance (05.04.9103)
En CHF, TVA incluse	3 919 112,00

Unité d'organisation	1296 Office des assurances sociales (OAS)
Groupe de produits	Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales (05.10.9101)
En CHF, TVA incluse	140 000,00

6. Motif

Le crédit-cadre 0945/2016 approuvé en 2016 couvrait les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour les offices de la DIJ. Il tenait compte de toutes les dépenses identifiées au moment de la demande pour les années 2017 à 2020. Les retards enregistrés dans l'acquisition de logiciels ainsi que plusieurs projets complexes qui n'étaient pas encore connus au moment de l'approbation du crédit en 2016 entraînent des coûts supplémentaires qui ne peuvent pas être couverts par la réserve demandée dans le crédit-cadre 0945/2016, ni par les montants libérés dans les cas où les sommes prévues pour d'autres objets n'ont pas été entièrement dépensées.

7. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation populaire facultative et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 1er décembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	23 décembre 2020
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	23 mars 2021
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	22 avril 2021
---	---------------